



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties à la Convention

Treizième réunion

Genève, 9-11 février 2011

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions de fond: participation du public au processus décisionnel

Rapport de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel sur les travaux de sa première réunion

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
II. Adoption de l'ordre du jour	8	3
III. Mise en commun des informations et des données d'expérience, et développement des capacités	9–13	4
A. Bonnes pratiques concernant la participation du public au processus décisionnel.....	9–10	4
B. Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la participation du public au processus décisionnel.....	11	4
C. Formes et outils novateurs de participation du public	12	4
D. Développement des capacités des organisations non gouvernementales et renforcement de la société civile	13	4
IV. Plan de travail pour 2011-2014.....	14–22	5
A. Hiérarchisation des tâches et identification des besoins	14	5
B. Coopération avec le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé	15	5
C. Coopération avec l'Association nationale des commissions locales d'information des activités nucléaires	16	5

D.	Coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)	17	5
E.	Recommandations relatives à la participation du public	18–20	6
F.	Élaboration d'un projet de plan de travail	21–22	6
V.	Adoption des conclusions et clôture de la réunion	23	6
Annexe			
	Projet de plan de travail de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel 2011-2014		7

I. Introduction

1. À sa deuxième session extraordinaire, la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a décidé de traiter la question de la mise en œuvre du deuxième pilier de la Convention en créant, en application de sa décision EMP.II/1 sur la participation du public au processus décisionnel, un organe intersessions placé sous l'autorité du Groupe de travail des Parties sous la forme d'une équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/2010/2/Add.1). La Réunion a élu M. Philip Kearney (Irlande) au poste de Président de l'Équipe spéciale (EC/MP.PP/2010/2, par. 17). M. Kearney avait précédemment présidé le Groupe d'experts de la participation du public au nom de l'Irlande.
2. La première réunion de l'Équipe spéciale sur la participation du public au processus décisionnel a eu lieu à Genève, les 25 et 26 octobre 2010.
3. Y ont participé des représentants des huit Parties ci-après à la Convention: Arménie, Espagne, France, Géorgie, Hongrie, Kirghizistan et République de Moldova, ainsi que l'Union européenne représentée par la Commission européenne.
4. L'Association nationale des commissions locales d'information des activités nucléaires¹ (ANCLI, France), the Global Legislators Organisation for a Balanced Environment (GLOBE) Europe et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale étaient également représentés.
5. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: Access Initiative (États-Unis d'Amérique), Earthjustice (Suisse) et, dans le cadre de l'ECO Forum européen, Biosophia (Arménie), la branche de Chisinau de l'Environmental Movement Moldova (République de Moldova), l'Ecological Movement BIOM (Kirghizistan), le Bureau européen de l'environnement (Belgique), Green Circle (République tchèque), Green Dossier (Ukraine), l'Irish Environmental Network (Irlande), la Sun Valley Association (Roumanie) et Women in Europe for a Common Future (Allemagne).
6. Les associations universitaires et professionnelles ci-après étaient représentées: EuropaBio (Belgique) et Mutadis (France).
7. M. Philip Kearney (Irlande), Président de l'Équipe spéciale, a ouvert la réunion.

II. Adoption de l'ordre du jour

8. L'Équipe spéciale a adopté l'ordre du jour de la réunion à partir d'un ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en concertation avec le Président.

¹ Également connue sous le nom d'Initiative «Convention d'Aarhus et Nucléaire».

III. Mise en commun des informations et des données d'expérience, et développement des capacités

A. Bonnes pratiques concernant la participation du public au processus décisionnel

9. L'Équipe spéciale a mis en commun des données d'expérience et des informations sur les bonnes pratiques. Les communications² ont porté sur un certain nombre de questions, telles que l'élaboration d'une structure juridique garantissant la participation du public au processus décisionnel et l'expérience acquise dans l'organisation de la participation du public, s'agissant notamment de déterminer le public concerné, de tenir compte des observations des membres du public et d'assurer la transparence et une véritable communication pendant le processus de participation.

10. L'Équipe spéciale a étudié un projet de modèle qui serait utilisé pour la collecte des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et a décidé de faire parvenir par voie électronique au secrétariat des observations concernant ce modèle, pour le 1^{er} janvier 2011 au plus tard.

B. Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la participation du public au processus décisionnel

11. L'Équipe spéciale a étudié les problèmes liés à la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à la participation du public par le biais de plusieurs communications, portant notamment sur les problèmes recensés par le Groupe d'experts de la participation du public, et en s'appuyant sur les rapports nationaux d'exécution. Les participants ont donné des exemples des difficultés et obstacles rencontrés pour cette mise en œuvre et ont évoqué d'autres problèmes, la pauvreté par exemple, qui empêchent une participation effective du public dans certains cas.

C. Formes et outils novateurs de participation du public

12. L'Équipe spéciale a pris connaissance de plusieurs communications concernant des formes et outils novateurs de participation du public et noté les informations données. L'une des innovations concernait la vidéoconférence.

D. Développement des capacités des organisations non gouvernementales et renforcement de la société civile

13. L'Équipe spéciale a pris connaissance de plusieurs communications concernant le développement des capacités des organisations non gouvernementales et le renforcement de la société civile et noté les informations données.

² Les communications qui ont été faites au cours de la réunion peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/pp/ppdm.htm>.

IV. Plan de travail pour 2011-2014³

A. Hiérarchisation des tâches et identification des besoins

14. L'Équipe spéciale a étudié un projet de plan de travail pour 2011-2014 et arrêté l'ordre de priorité des tâches et des besoins, tels que présentés dans le projet établi par le secrétariat, agissant en concertation avec le Président.

B. Coopération avec le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé

15. Le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux a présenté une proposition d'activité commune qui serait réalisée sous les auspices de l'Équipe spéciale. Celle-ci a décidé d'un commun accord d'adhérer à la proposition d'une activité commune au cours de la période intersessions suivante. Elle a chargé le secrétariat, agissant en concertation avec le Président, d'organiser l'activité commune prévue en principe pour 2012 en coopération avec le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé, sous réserve de l'accord des Réunions respectives des Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole sur l'eau et la santé.

C. Coopération avec l'Association nationale des commissions locales d'information des activités nucléaires

16. Les représentants de l'ANCLI ont présenté une proposition d'activité commune qui serait réalisée sous les auspices de l'Équipe spéciale. Celle-ci a décidé d'un commun accord d'adhérer à la proposition d'organiser une activité commune au cours de la période intersessions suivante. Elle a chargé le secrétariat, agissant en concertation avec le Président, d'organiser l'activité commune prévue en principe pour 2011 en coopération avec l'ANCLI, sous réserve de l'accord que donnerait la Réunion des Parties à la Convention à sa quatrième session.

D. Coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)

17. Le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a présenté les activités envisagées au titre de ces instruments qui pourraient être éventuellement réalisées en coopération avec l'Équipe spéciale. Celle-ci a décidé d'un commun accord de souscrire à l'organisation éventuelle d'une activité commune relevant de la Convention d'Espoo ou du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, ou des deux, au cours de la prochaine période intersessions. Elle a chargé le secrétariat, agissant en concertation avec le Président, d'organiser l'activité commune prévue en principe pour 2013 en coopération avec le secrétariat de la Convention d'Espoo, sous réserve de l'approbation de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus

³ Sous réserve de l'adoption par la Réunion des Parties, à sa quatrième session (15-17 juin 2011) du mandat de l'Équipe spéciale et du programme de travail relevant de la Convention pour 2012-2014.

et de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo et/ou au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, selon qu'il convient.

E. Recommandations relatives à la participation du public

18. L'Équipe spéciale a examiné une compilation préliminaire d'un certain nombre de recommandations relatives à la participation du public, établie sur la base de plusieurs publications sur la question. Elle a demandé au secrétariat de réviser cette compilation en prenant en considération les observations formulées au cours de la réunion, et de la faire parvenir aux centres de liaison nationaux et aux experts qui participent à des activités relevant de la Convention d'Aarhus pour de plus amples observations, à communiquer pour le 15 décembre 2010 au plus tard.

19. L'Équipe spéciale a demandé au secrétariat de l'informer de la date limite fixée pour la communication des observations concernant la version révisée du projet et d'afficher sur son site Web toutes les observations qu'il aura reçues. Elle a également demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de recruter un consultant qui serait chargé de mener à bien la compilation des recommandations.

20. L'Équipe spéciale a décidé d'un commun accord qu'une première version provisoire des recommandations devrait normalement être prête pour sa prochaine réunion, prévue pour la fin de 2011 ou le début de 2012. Elle a également décidé qu'en 2011 et au début de 2012 les travaux concernant les recommandations porteraient en priorité sur les questions liées aux activités I à VI du projet de plan de travail et qu'en 2012 et 2013 cette priorité serait étendue aux autres activités VII, VIII et IX. Elle a noté qu'il serait tenu compte dans la rédaction des recommandations des travaux en cours concernant le Guide d'application et la compilation des études de cas.

F. Élaboration d'un projet de plan de travail

21. L'Équipe spéciale a souligné la nécessité de coopérer avec l'Équipe spéciale de l'accès à la justice afin de réaliser des synergies appropriées et d'accorder une place satisfaisante à la question de l'accès à la justice dans ses propres travaux. Elle avait également conscience de la nécessité de tenir compte des travaux des Équipes spéciales des outils d'information électroniques et de la participation du public aux travaux des instances internationales ainsi que de la stratégie de communication relevant de la Convention.

22. L'Équipe spéciale a révisé le projet de plan de travail (figurant en annexe), en tenant compte des échanges de vues au cours de l'examen des points précédents et a décidé d'un commun accord de le soumettre au Groupe de travail des Parties pour examen, en vue de sa présentation finale à la Réunion des Parties à sa quatrième session. Le projet de plan de travail serait également pris en compte dans le projet de programme de travail aux fins de la Convention pour 2012-2014, lequel devrait être adopté par la Réunion des Parties.

V. Adoption des conclusions et clôture de la réunion

23. L'Équipe spéciale a révisé et adopté les principaux textes et décisions présentés par le Président à la réunion et a demandé au secrétariat, agissant en concertation avec le Président, d'achever la mise au point du rapport sous sa forme définitive en y incorporant les textes et décisions qui ont été adoptés.

Annexe

Projet de plan de travail de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel 2011-2014

<i>Activité</i>	<i>Objectifs et résultats attendus</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Objectifs pertinents dans le Plan stratégique 2009-2014</i>
I. Échange d'informations	Recueillir et faire connaître le savoir-faire, les données d'expérience et les bonnes pratiques ainsi que les analyses comparatives concernant la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et les incidences d'autres séries d'instruments de la démocratie participative relatifs au développement durable, s'agissant notamment des formes et outils novateurs de participation du public qui aillent au-delà des procédures traditionnelles de consultation.	Organiser des réunions et des ateliers de l'Équipe spéciale; avoir recours à un mécanisme centralisé d'échange d'informations et à d'autres types d'échanges d'informations par voie électronique; établir un recueil de bonnes pratiques; réaliser et publier des travaux de recherche et des études d'experts concernant notamment l'évaluation des bonnes pratiques et les modes novateurs de participation; créer une base de données d'experts et de ressources; et établir un inventaire des procédures de participation du public, tant obligatoires que volontaires; prendre en compte les travaux entrepris par les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et d'autres parties prenantes afin d'en tirer parti et d'éviter les chevauchements.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: I.15, III.5
II. Identification des problèmes d'application	Identifier les difficultés communes d'application et les principaux obstacles à une participation effective du public aux niveaux régional, sous-régional et national dans l'optique d'une meilleure application des dispositions de la Convention relatives à la participation du public au processus décisionnel.	Prendre en considération et analyser les informations fournies par les rapports nationaux d'exécution, les conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions, les autres évaluations pertinentes et les expériences du public; mettre en commun des données d'expérience sur les difficultés rencontrées à l'occasion des réunions de l'Équipe spéciale et des ateliers prévus au titre de l'activité I.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: I.9

<i>Activité</i>	<i>Objectifs et résultats attendus</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Objectifs pertinents dans le Plan stratégique 2009-2014</i>
III. Recommandations	Élaborer des projets de recommandation ayant pour objet d'améliorer l'application des dispositions de la Convention sur la participation du public au processus décisionnel et fournir des exemples tirés de l'expérience des Parties.	Utiliser comme base les travaux entrepris dans le cadre des activités I, II et IV à IX; tenir compte des bonnes pratiques relatives à la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et du Guide d'application de la Convention; tirer parti d'autres sources d'informations telles que le savoir-faire sur le terrain et la recherche scientifique; rassembler des exemples tirés de l'expérience des Parties.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: I.9; III.1, 3, 4, 5, 7
IV. Application à différents niveaux du processus décisionnel	Chercher des moyens d'assurer l'application des dispositions de la Convention relative à la participation du public en fonction du niveau (national, provincial et local) du processus décisionnel et dans tous les domaines d'activité relevant de la Convention.	Examiner l'application à différents niveaux du processus décisionnel et dans tout le champ d'application de la Convention, par le biais des activités I, II et III.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: I.9
V. Participation du public dans des secteurs particuliers	Étudier les possibilités de mettre davantage l'accent sur la participation du public au processus décisionnel dans des domaines d'activité particuliers qui peuvent être régis par un cadre réglementaire ou institutionnel spécifique.	Accorder un rang de priorité à des secteurs spécifiques dans les activités I à IV; rechercher des synergies et des possibilités de coopération avec les organes et processus créés au titre, notamment, du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE); de l'Initiative «Convention d'Aarhus et Nucléaire» ainsi que de la Convention d'Espoo et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, selon qu'il convient.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: I.5, 7, 9
VI. Renforcement des capacités	Étudier des approches permettant de développer les capacités des organisations non gouvernementales et de renforcer la société civile. Identifier des mesures de renforcement des capacités à l'intention des autorités publiques et d'autres parties prenantes, y compris les Centres Aarhus, et contribuer à leur mise en œuvre en vue de faciliter la participation du public.	Échanger des informations sur de bonnes pratiques afin de reconnaître et de soutenir comme il convient les associations, organisations ou groupes qui s'emploient à promouvoir la protection de l'environnement; élaborer des matériels d'information et des activités de formation par le biais des activités I, II et III.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: I.12, 13, 15; III.5

<i>Activité</i>	<i>Objectifs et résultats attendus</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Objectifs pertinents dans le Plan stratégique 2009-2014</i>
VII. Développement Article 6	Évaluer les dispositions de la Convention relatives à la participation du public aux décisions qui ont une incidence importante sur l'environnement, dont notamment le processus décisionnel relatif aux produits; élaborer des recommandations sur les moyens de développer davantage ces dispositions.	Évaluer les dispositions de l'article 6 par le biais des activités I, II, IV et V; élaborer des recommandations sur les moyens de développer ces dispositions afin qu'elles s'étendent au processus décisionnel relatif aux produits par le biais de l'activité III, selon qu'il convient.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: III.3
VIII. Développement Articles 7 et 8	Évaluer, suivre en permanence et, selon qu'il convient, formuler des recommandations pour développer plus avant les dispositions de la Convention relatives à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et politiques relatifs à l'environnement, ainsi que des dispositions réglementaires et autres instruments normatifs juridiquement contraignants d'application générale qui peuvent avoir un effet important sur l'environnement, afin de renforcer la participation du public dès le début des processus de prise de décisions stratégiques.	Évaluer les dispositions des articles 7 et 8 par le biais des activités I, II, IV et V; élaborer des recommandations sur les moyens de développer ces dispositions par le biais de l'activité III, selon qu'il convient.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: III.4
IX. Participation du public au développement durable	Étudier la possibilité d'élaborer au titre de la Convention des mesures garantissant au public de plus larges possibilités de participation à la formulation et à l'application de politiques contribuant au développement durable, y compris de recourir à des procédures participatives dans le cadre de la révision et/ou de l'élaboration de stratégies nationales pour un développement durable.	Élaborer des recommandations relatives à la participation du public à la formulation et à l'application des politiques contribuant au développement durable par le biais de l'activité III.	Généraux: I.1-7, 9, 16; III.1 Spécifiques: I.15; III.7

Chronologie provisoire de la mise en œuvre du plan de travail pour 2011-2014

<i>Activité</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
I.	Début de la collecte d'exemples de bonnes pratiques	Ininterrompue Création d'une base de données en ligne	Ininterrompue	Ininterrompue au-delà de 2014
II.	Réunion de l'Équipe spéciale consécutivement à un atelier commun avec le secrétariat de l'Initiative «Convention d'Aarhus et Nucléaire»	Réunion de l'Équipe spéciale consécutivement à un atelier commun avec le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé	Réunion de l'Équipe spéciale consécutivement à un atelier commun avec le secrétariat de la Convention d'Espoo et/ou du Protocole sur l'évaluation stratégique environnementale	
III.	Recueil des observations et rédaction de recommandations sur des questions liées aux activités I à VI	Mise en forme finale de recommandations sur des questions liées aux activités I à VI ^a Début de l'élaboration de recommandations sur des questions liées aux activités VII à IX	Poursuite de l'élaboration de recommandations sur des questions liées aux activités VII à IX	Mise en forme finale de recommandations sur des questions liées aux activités VII à IX ^b
IV.	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir III
V.	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir III
VI.	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir III
VII.	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir III
VIII.	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir I, II et III	Voir III
IX.	Voir II et III	Voir II et III	Voir II et III	Voir III

^a Dans l'hypothèse où l'Équipe spéciale n'aurait pas été en mesure d'achever la mise en forme finale des recommandations relatives à des questions liées aux activités I à VI pour 2012, elle poursuivra cette tâche.

^b Dans l'hypothèse où l'Équipe spéciale n'aurait pas été en mesure d'achever la mise en forme finale des recommandations relatives à des questions liées aux activités VII à IX pour 2014, elle poursuivra cette tâche.